

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2021 - 153

**ARRETE PRESCRIVANT UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE CONCERNANT LE PROJET DE PERMIS D'AMENAGER
N° 073 296 21M6001 SUR LA COMMUNE DE TIGNES**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 421-19 et R 423-25 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-2 et L 123-19 relatifs aux projets soumis à participation du public par voie électronique ;

VU la délibération n° D2018-04-34 du 29 mars 2018 autorisant Monsieur Le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation du reprofilage et aménagement du STADE DE LOGNAN, sur les parcelles communales cadastrées section E sous le numéro 1713 et section AB sous le numéro 1 ;

VU la délibération complémentaire n° D2021-05-41 du 29 juin 2021 autorisant Monsieur Le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation des reprofilage et aménagement du STADE DE LOGNAN, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1491 ;

VU la demande de permis d'aménager enregistrée sous le numéro 073 296 21M6001, déposée par la Commune de Tignes le 4 juin 2021, dans le cadre du projet de restructuration de la piste de ski alpin STADE DE LOGNAN portant sur le reprofilage des anciens stades olympiques de bosses et sauts, en vue de la création d'une nouvelle aire d'arrivée, sis lieu-dit « Montagnes du Lac » ;

Considérant que ce dossier de permis d'aménager porte sur des travaux donnant à lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale, en application du 1° du I de l'article L123-2 du code de l'environnement, ce qui l'exempte d'enquête publique ;

Considérant que les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique doivent faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique, **du mardi 31 août 2021 au mercredi 29 septembre 2021 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs**, pour le projet de restructuration de la piste de ski alpin STADE DE LOGNAN portant sur le reprofilage des anciens

stades olympiques de bosses et de sauts, en vue de la création d'une nouvelle aire d'arrivée, sis lieu-dit « Montagnes du Lac ».

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager n° 073 296 21M6001, déposée par la Commune de Tignes en date du 4 juin 2021.

ARTICLE 2

Le dossier mis à la consultation du public, dans le cadre de cette participation par voie électronique, comprend notamment le dossier de demande de permis d'aménager, les avis émis sur cette demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, une note de présentation du dossier ainsi que l'arrêté municipal donnant les renseignements et conditions de cette mise à disposition.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de la participation, le dossier sera consultable sur le site Internet de la Mairie, dans la rubrique « **Les grands projets / Les concertations et enquêtes publiques en cours** » à l'adresse suivante : <https://www.mairie-tignes.fr/8898-restructuration-du-stade-de-lognan.htm>.

Il sera également consultable sur un poste informatique et support papier, mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Tignes, sis Montée du Rosset – B.P. 50 – 73321 TIGNES CEDEX, sur la même période, **aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.**

Le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- à l'adresse mail suivante : participationdupublic@tignes.net,
- sur le registre papier mis à disposition à cet effet à l'accueil de la mairie de Tignes.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de Monsieur Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dont le contact sera à prendre en Mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

ARTICLE 4

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié par les soins du Maire **quinze jours au moins** avant le début de celle-ci, en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- **Le Dauphiné Libéré,**
- **La Savoie.**

Cet avis sera également affiché à la mairie, sur son site Internet, sur les différents panneaux d'affichage communaux ainsi que sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à la participation du public par voie électronique.

ARTICLE 5

Au terme de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions sera rédigée par l'autorité compétente qui pourra ensuite statuer sur la demande de permis d'aménager n° 073 296 21M6001, sous la forme d'un arrêté municipal.

ARTICLE 6

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public rédigée à l'issue de la participation, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que la décision du Maire de la Commune de Tignes relative à la demande de permis d'aménager n° 073 296 21M6001 seront consultables sur le site Internet de la mairie de Tignes, dans la rubrique « Les grands projets / Les concertations et enquêtes publiques terminées » (<https://www.mairie-tignes.fr/8929-les-concertations-et-enquetes-publiques-terminees.htm>), pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

ARTICLE 7

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de Tignes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tignes, le 9 août 2021

Par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint,
Hubert DIDIERLAURENT



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302967-20210809-21_URB_0578-AR
en date du 10/08/2021 ; REFERENCE ACTE : 21_URB_0578